

# Délibération

**Département des Côtes d'Armor**  
**GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**  
**SEANCE DU MARDI 30 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 30 mai, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle des Fêtes à Plougonver le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX

**Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants**

AUBRY Gwénaëlle (suppléante) ; BANIEL Pascal (suppléant) ; BERNARD Joseph ; BILLAUX Béatrice ; BOSCHER Marine (suppléante) ; BOUCHER Gaëlle ; CADUDAL Véronique ; CALLONNEC Claude ; CHAPPE Fanny ; CHARLES Olivier ; CHEVALIER Hervé ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; CONNAN Josette ; CORBEL Samuel (suppléant) ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; GAREL Pierre-Marie ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GOUAULT Jacky ; GOUDALLIER Benoît ; GUILLOU Claudine ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe ; KERHERVE Guy ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE COTTON Anne ; LE CREFF Jacques ; LE DU PASCAL (suppléant) ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GALL Annie ; LE GOFF Philippe ; LE GOFF Yannick ; LE JANNE Claudie ; LE LAY Alexandra ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Daniel (suppléant) ; LE MEUR Frédéric ; LE SAOUT Aurélie ; LINTANF Joseph ; LOZAC'H Claude ; MOURET Patricia ; NAUDIN Christian ; PONTIS Florence ; PRIGENT Marie-Yannick ; PUILLANDRE Elisabeth ; QUENET Michel ; RANNOU Hervé ; RIOU Philippe ; ROLLAND Paul ; ROPERS Laure (suppléante) ; SALLIOU Pierre ; SALOMON Claude ; SAMSON-RAOUL Caroline ; SCOLAN Marie-Thérèse ; TALOC Bruno ; VIBERT Richard.

**Conseillers d'agglomération - pouvoirs**

BOETE Cécile	à CLEC'H Vincent
DUMAIL Michel	à GOUAULT Jacky
GAUTIER Guy	à TALOC Bruno
GUILLOU Rémy	à LE SAOUT Aurélie
JOBIC Cyril	à SCOLAN Marie-Thérèse
LE HOUEROU Annie	à LE MEAUX Vincent
PRIGENT Jean-Yvon	à LE COTTON Anne
RASLE-ROCHE Morgan	à BOUCHER Gaëlle
ZIEGLER Evelyne	à LE GOFF Philippe

**Conseillers d'agglomération absents et excusés**

BEGUIN Jean-Claude ; BOUILLENNEC Rachel ; BREZELLEC Marcel ; BUHE Thierry ; BURLLOT Gilbert ; HAGARD Elisabeth ; HERVE Gildas ; INDERBITZIN Laure-Line ; LARVOR Yannick ; LE FLOC'H Éric ; LE GAOUYAT Samuel ; LE MOIGNE Yvon ; LE VAILLANT Gilbert ; MANGOLD Jacques ; PARISCOAT Dominique ; PARROT Marie-Christine ; SIMON Yvon ; VAROQUIER Lydie.

**Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants**

Présents	61
Procurations	09
Absents	18

Date d'envoi de la convocation

Mercredi 24 mai 2023

DEL2023-05-119

**MISSION GENS DU VOYAGE**  
**RAPPORT DE VALIDATION DES PRINCIPES DU SCHÉMA COMMUNAUTAIRE**  
**D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Guingamp-Paimpol Agglomération est compétente pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Il s'agit d'une compétence devenue obligatoire par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Cette compétence est exercée par Guingamp-Paimpol Agglomération selon le mode de la régie avec prestations de service : la gestion et l'exploitation des aires d'accueil sont confiées à une entreprise de service. L'agglomération assure avec ses services la coordination, la construction et la maintenance des équipements.

Pour rappel, la Préfecture suit la déclinaison des politiques nationales en matière d'accueil des gens du voyage et assure la sécurité publique avec les forces de Police.

Enfin, en complément de la compétence de l'agglomération sur les aires d'accueil, les communes assurent au titre de l'ordre public la gestion des stationnements illicites pour lesquels les évacuations ne sont possibles que lorsque le territoire répond aux obligations du schéma départemental.

**Un schéma départemental prescrivant des équipements pour Guingamp-Paimpol Agglomération**

Les dispositions de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 définissant l'accueil et l'habitat des gens du voyage sont complétées, dans chaque département, par un schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage. Sur les Côtes d'Armor, le schéma départemental a été signé par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor et Monsieur le Président du Département des Côtes d'Armor le 17 juillet 2019. Ce document prescriptif indique les secteurs d'implantation pour des aires permanentes d'accueil, les aires de moyenne capacité dites « terrains soupapes ou de regroupements familiaux » et les aires de grand passage (rassemblements estivaux) ainsi que l'inscription d'une offre d'habitat dite « terrains familiaux locatifs ».

A la suite de l'adoption de ce schéma en 2019, un travail prospectif a été engagé avec les communes des secteurs concernés pour définir les opportunités foncières sur lesquelles des études pourraient être menées pour s'assurer de la faisabilité des projets.

En complément de ce travail prospectif, une étude approfondie des modes de vie de l'habitat des gens du voyage présents sur notre territoire a été menée par l'agglomération en collaboration avec la Préfecture. Cette étude nous a permis de solliciter une modification des prescriptions inscrites dans le schéma départemental initial. Après avis de la commission consultative des gens du voyage, une suite favorable a été donnée à notre demande avec la signature le 16 décembre 2021 d'un avenant au schéma départemental.

A ce jour, pour le volet réglementaire du schéma départemental, Guingamp-Paimpol Agglomération doit dorénavant mettre en œuvre les équipements suivants :

# **Délibération**

- Le maintien des deux aires permanentes d'accueil offrant au total 34 places sur les communes de Ploumagoar (20 places) et de Paimpol (14 places) - avec la réhabilitation complète de l'aire située sur la commune de Ploumagoar sur une parcelle attenante appartenant à l'Agglomération.
- La réalisation de trois terrains locatifs sur la commune de Saint-Agathon sur la propriété de l'agglomération à Douar An Outrac'h, propriété acquise en 2021.

Pour les aménagements futurs, ces équipements devront répondre aux prescriptions indiquées dans l'arrêté du 8 juin 2021 pris pour application du décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage.

- L'aménagement de deux aires de moyenne capacité sur les aires urbaines guingampaise et paimpolaise en complément de l'aire existante sur la commune de Callac.
- L'accueil des grands passages estivaux sur l'aire urbaine guingampaise.

La Préfecture des Côtes d'Armor a engagé début 2023 auprès de tous les EPCI compétents en matière d'aménagement et de gestion des aires une évaluation de la conformité au schéma. La date du 17 juillet 2023, date anniversaire des quatre ans de l'actuel schéma, constitue réglementairement la date de fin des aménagements à réaliser, faute de quoi l'Etat n'accompagnera pas l'agglomération lors des stationnements illicites.

## **Des projets en cours sur les aménagements permanents : aires permanentes et aires de moyenne capacité**

Concernant les projets d'aménagement structurants – aire permanente et terrains familiaux locatifs - les évolutions prévues dans le cadre de l'avenant au schéma de 2021 ont permis d'engager les phases de projet sur les propriétés foncières de l'agglomération. Ces évolutions ont été rendues possibles grâce à l'accord des communes de Ploumagoar et de Saint-Agathon.

Ainsi, les projets suivants sont dorénavant engagés conformément au schéma départemental :

### **Pour les aires permanentes :**

- Sur l'aire guingampaise, la réhabilitation des 20 places de l'aire permanente sur une parcelle attenante à l'aire actuelle - cette parcelle est propriété de l'agglomération ; les procédures réglementaires sont engagées ; les marchés de travaux sont en cours de consultation afin de permettre un démarrage à l'automne pour une mise en service au printemps 2024.
- Sur l'aire paimpolaise, l'aire permanente actuelle nécessite uniquement des travaux de maintenance. Le schéma actuel prévoit une obligation sur 14 places.

### **Pour les terrains familiaux locatifs :**

- Sur la commune de Saint Agathon, la création de trois terrains familiaux locatifs sur le secteur de Douar An Outrac'h - cette parcelle est propriété de l'agglomération ; les études de projet sont engagées ; les travaux pourraient être envisagés en 2024.
- Sur la commune de Guingamp : la ville de Guingamp a mis à disposition de l'agglomération une propriété bâtie dans le quartier de Sainte-Croix - cette propriété peut faire l'objet de travaux de faible importance pour être transformée en terrain familial locatif.

En ce qui concerne ces quatre opérations, ces projets sont désormais engagés en phase opérationnelle. Ces équipements peuvent bénéficier de financements dans le cadre du plan national sur l'accueil des gens du voyage et rentrer dans les critères d'éligibilité de la DSIL et de la DETR.

Le plan de financement prévisionnel de ces quatre équipements se présente ainsi :

Aire permanente de Ploumagoar	Etudes		Contrat de territoire	380 000 €
	Travaux	1 820 000 €	DETR	250 000 €
			Subvention nationale AAP	213 000 €
Aire permanente de Paimpol	Travaux de maintenance	20 000 €		
Terrains familiaux locatifs de Saint_Agathon	Etudes	34 000 €	Subvention nationale BOP 135	378 000 €
	Travaux	360 000 €		
	Viabilisation	151 000 €		
Terrain familial de Guingamp	Travaux d'aménagement	30 000 €		

(Montants HT)

#### **L'accueil des grands passages : un fonctionnement à questionner**

Concernant l'accueil des grands passages, Guingamp-Paimpol Agglomération a signé une convention avec la société des courses de Guingamp permettant l'usage de l'hippodrome de Saint-Agathon pour les grands rassemblements durant la période estivale.

A ce jour, cette convention a pu être appliquée mais les conditions d'usage sont régulièrement questionnées par la société des courses. Pour sa part, la Préfecture sollicite de la part de l'agglomération un dispositif qui garantisse la pérennité de l'accueil.

Pour l'année 2023 et compte-tenu des enjeux de programmation, la Préfecture des Côtes d'Armor a programmé trois semaines d'accueil durant le mois de juillet. Cette situation a été notifiée à la société des courses afin que l'agglomération puisse assurer ces accueils sur l'hippodrome. Un accord a été donné par l'association, dans le cadre de la convention actuellement en cours.

Pour l'avenir, il conviendra d'engager, dès cet automne, avec la société des courses de Guingamp une concertation afin que les conditions pérennes d'accueil soient assurées. L'acquisition de l'ensemble du bien pourra être proposée dans les conditions habituelles d'acquisition des entités publiques - notamment l'évaluation des Domaines. L'usage par la société des courses pour ses manifestations propres pourrait être garanti par une convention entre les deux parties.

Dans le cas où ces échanges n'aboutiraient pas, l'agglomération serait contrainte de rechercher un terrain en propriété de cinq hectares sur l'aire guingampaise avec une maîtrise foncière publique, dont les contraintes règlementaires, techniques et financières devront être étudiées.

# **Délibération**

## **La recherche des nouveaux terrains pour les aires de moyenne capacité : les principes**

Concernant les aires de moyenne capacité, le schéma impose à Guingamp-Paimpol Agglomération de détenir et d'aménager deux terrains sur les aires urbaines guingampaise et paimpolaise. Considérant cette situation et l'avancée des autres équipements telle que tel qu'exposé ci-dessus, la concertation a été relancée avec les communes début 2023.

Aussi, suite à la commission développement humain et social du 25 avril et à la Conférence des Maires du 2 mai, il a été proposé que chaque commune des aires urbaines concernées puisse formuler des propositions de terrains. Ces propositions devront être recherchées sur le territoire de chaque commune sous condition de la maîtrise foncière publique.

Compte tenu de cette situation et de la sollicitation pressante de la Préfecture, Guingamp-Paimpol Agglomération propose de retenir les principes suivants :

- Proposer sur chaque aire urbaine, un équipement par commune et la possibilité de disposer de plusieurs aires de moyenne capacité afin d'assurer une répartition des groupes.
- Rechercher toutes les opportunités sur les terrains en maîtrise foncière publique : soit sur les terrains en propriété de l'agglomération pour les terrains classés en zone A ou N, soit sur les propositions formulées par les communes pour les terrains dont elles ont la maîtrise foncière.
- Étudier la faisabilité technique et financière de l'ensemble des opportunités sur les aspects réglementaires, techniques et financiers.

## **La recherche des nouveaux terrains pour les aires de moyenne capacité : les opportunités à étudier**

A ce jour, plusieurs communes ont répondu à l'agglomération pour se positionner sur les premières propositions ou en formuler de nouvelles : Plouisy, Pabu, Yvias, Ploubazlanec, Kerfot et Plourivo.

Compte-tenu des propositions formulées par les communes et des recherches effectuées par l'agglomération, Il est proposé de mener des études de faisabilité sur les opportunités foncières aujourd'hui possibles. Il est proposé que les communes qui le souhaiteraient puissent formuler de nouvelles propositions dans les semaines à venir.

### **Sur l'aire guingampaise :**

- Sur la commune de Grâce, sur proposition de la commune, la parcelle AL15 - parcelle revêtue pouvant être utilisée en période hivernale avec une convention temporaire
- Sur la commune de Plouisy :
  - sur la proposition de la commune, la parcelle AI62 en partie nord - parcelle propriété de l'agglomération
  - sur la proposition de l'agglomération, la parcelle D1030 située le long de la rocade nord RD 712 - parcelle propriété de l'agglomération.
  - sur la proposition de l'agglomération, la parcelle E1919 située le long de la RD 767 est - parcelle propriété de l'agglomération.
- Sur la commune de Pabu :
  - sur la proposition de la commune, la parcelle C185 - parcelle propriété de la commune.
  - sur la proposition de la commune, la parcelle AR68 - parcelle propriété de la commune.
  - sur la proposition de l'agglomération, la parcelle AI24 - parcelle propriété de l'agglomération.
- Sur la commune de Guingamp :
  - sur la proposition de l'agglomération, les parcelles AM259 et AM222 - parcelles propriété de l'agglomération.

# **Délibération**

## Sur l'aire paimpolaise :

- Sur la commune d'Yvias, sur proposition de l'agglomération, la parcelle YA77 - parcelle propriété de l'agglomération en arrière de la station d'eau potable de la Petite Tournée.
- Sur la commune de Kerfot, sur proposition de l'agglomération, la parcelle A58 - parcelle propriété de l'agglomération en arrière de la zone d'activités.
- Sur la commune de Paimpol, sur proposition de l'agglomération, la parcelle ZK90 - parcelle propriété de l'agglomération.

## Deux situations particulière sont à noter :

- Sur la commune de Ploubazlanec, sur proposition de la commune, la parcelle ZH12 - parcelle propriété de la commune - a fait l'objet d'études techniques qui ont démontré que l'aménagement nécessiterait des financements exorbitants. Compte-tenu de cette situation, il est proposé de ne pas poursuivre les études sur ce terrain.
- Sur la commune de Plouézec, la commune n'a pas proposé de terrain mais elle assure la gestion directe des installations illicites intervenant sur son territoire sans mobilisation de l'agglomération. Il est proposé de maintenir cette situation.

En ce qui concerne ces opportunités, des études de faisabilités vont être engagées dans les semaines à venir. De nouvelles opportunités pourront être proposées par les communes dans les semaines à venir ; elles seront intégrées dans les comparaisons multicritères.

Pour arrêter les terrains définitifs, il est proposé que la commission Développement social et humain émette une proposition au vu de l'étude de faisabilité multicritères. Cette proposition sera ensuite soumise au Conseil d'agglomération

Concernant le volet financier des aménagements, il est proposé que le financement des aires de moyenne capacité soit limité à 50 000 € HT par aménagement. Ces équipements pourraient bénéficier de financements selon les critères d'éligibilité de la DSIL et de la DETR et des discussions s'engageront avec le Département des Côtes d'Armor dans le cadre du futur contrat de territoire

## **Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :**

- **Pour les aires permanentes et les terrains familiaux locatifs, de valider les projets, les plans de financement et les calendriers des opérations présentés ci-dessus ;**
- **Pour l'accueil des grands passages, d'engager la concertation à l'automne avec la société des courses de Guingamp afin d'aboutir à une situation pérenne pour l'agglomération ; à défaut de poursuivre la recherche d'un nouveau terrain répondant aux obligations réglementaires sur les propriétés de l'agglomération ;**
- **Pour les aires de moyenne capacité :**
  - De valider les principes proposés pour la recherche ;
  - D'engager les études de faisabilité sur les opportunités définies ci-dessus en y intégrant les nouvelles propositions qui pourraient être formulées par les communes ;
  - De solliciter la commission Développement social et humain pour la proposition des terrains à retenir ;
- **De demander à bénéficier des aides au titre des crédits au niveau national, de la DSIL et de la DETR, et de tout autre financement éligible**

# **Délibération**

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, Guingamp-Paimpol Agglomération s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution des fonds sollicités
- De déléguer au Président le soin de mener toutes les démarches nécessaires pour le lancement de ces opérations.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Vincent LE MEAUX



Le Secrétaire de séance,

Gilbert LE BLEVENNEC

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Gilbert Le Blevennec", written over a large, stylized flourish.